2[?] Nov 1858

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

SUR LES

QUARANTE HEURES.

MONTRÉAL, le 27 Novembre 1858.

MONSIEUR,

Nous venons de parcourir, avec bonheur, le cercle de nos *Quarante Heures Perpétuelles*, qui ont été, pour ce Diocèse, une longue et joyeuse Fête. Il me semble qu'aujourd'hui nous pouvons dire avec une émotion plus vive que jamais : *O quam suavis est, Domine, Spiritus tuus, &c.*, et que le souvenir de tant de grâces précieuses, qui ont coulé par torrents, dans notre ville et nos campagnes, pendant cette année de jubilation, nous fera prendre, avec la Sainte Eglise, cette bonne résolution : *Tantum ergo Sacramentum veneremur cernui !*

Maintenant que l'expérience de toute une année nous a fait mieux apprécier les avantages de cette salutaire dévotion, nous pouvons, avec plus de confiance, nous fixer dans la ferme résolution de travailler, avec encore plus de zèle, à l'enraciner plus fortement dans tous les cœurs.

Pour en faciliter la pratique, je vous adresse ci-joint le *Réglement*, qui est un court résumé des saintes règles qu'a tracées l'Eglise, sous l'inspiration du St. Esprit, pour faire honorer le Divin Sacrement. Car il n'y a qu'elle qui sache bien frapper les sens, par ses Rites sacrés, pour réveiller la foi et ranimer la charité.

Aussi, me suis-je scrupuleusement attaché à ces règles saintes, consignées surtout dans les Instructions de Clément XII, en date du 1er septembre 1736, et dans les décrets de la S. C. des Rites, qui se trouvent clairement expliqués, dans le *Manuel* de la Propagande, imprimé à Rome en 1853, et religieusement ob-

servés dans la Ville Sainte qui, depuis trois siècles, fait les 40 heures, avec une ardeur toujours nouvelle. Si j'y ai dérogé en quelque chose, comme j'y étais autorisé par un Décret de la S. C. des Rites, ça été pour diminuer la dépense du luminaire, en faveur des Eglises pauvres. Car pour celles qui en ont le moyen, on n'y regardera pas de si près; et l'on continuera à y célébrer cette grande Fête, avec toute la pompe possible.

Vous verrez dans un des articles du dit *Réglement* que c'est à l'Evêque à déterminer quelle Messe votive il faudra dire, le second jour des 40 Heures, en fixant l'intention pour laquelle elles devront se faire cette année-là. On comprend qu'étant plus à même de connaître les besoins du Peuple, il peut mieux que personne les signaler à l'attention publique, en les recommandant à la charité des Fidèles.

Les paroles suivantes, que j'emprunte à la Bulle du 8 Déc. 1854, vont vous dire à quelle intention nous allons faire cette année les Prières Solennelles de l'*Adoration Perpétuelle.*

Certissima...spe, nous dit notre Immortel Pontife,....*nitimur fore, ut ipsa Beatissima Virgo quæ.....Immaculata venenosum crudelissimi serpentis caput contrivit....velit validissimo suo patronicio efficere, ut Sancta Mater Catholica Ecclesia, cunctis amotis difficultatibus, cunctisque profligatis erroribus........ ubicumque locorum quotidie magis vigeat....ut rei veniam....obtineant, et omnes errantes discussa mentis caligine ad veritatis ac justitiæ semitam redeant, ac fiat unum ovile et unus Pastor.*

Comme vous le voyez, nous avons à faire, cette année, les prières des 40 Heures, pour demander avec foi, confiance et persévérance, l'extirpation de tous les vices et de toutes les erreurs.

Il faut que les Fidèles le sachent bien, afin qu'ils prient avec nous, pour demander avec instance des grâces qui les intéressent si vivement.

Ainsi donc, en leur annonçant longtemps d'avance les Quarante Heures, vous leur ferez comprendre que ces Prières Solennelles se font cette année principalement pour dissiper toutes ces erreurs qui se glissent, comme des serpents, dans tous les lieux, au moyen des Livres, des Journaux, des discours contraires à la foi et aux mœurs, etc., etc., etc., et aussi pour corriger et détruire l'ivrognerie, l'impureté, le luxe, l'usure, les injustices et autres vices damnables, qui menacent d'envahir notre société.

A ce propos, je dois vous informer que plusieurs de nos auberges, dans les quartiers les plus fréquentés de notre ville, sont de vraies maisons de prostitution ;

et que l'on cherche à y attirer nos bons et honnêtes habitants, afin de répandre, dans nos heureuses Paroisses de la campagne, la corruption de la ville.

Vous vous ferez un devoir de recommander, avec prudence, à vos chers Paroissiens, de ne pas entrer, quand ils viennent à la ville, dans les premières auberges venues, mais de s'assurer auparavant quelles sont celles qui sont honnêtes, pour pouvoir s'y retirer sans s'exposer au danger de faire des excès de boisson et de perdre avec cela leur honneur dont heureusement ils sont encore pour la plupart si jaloux.

Il faut de plus qu'ils sachent bien que dans ces mauvaises auberges, ils courent un autre danger, celui d'être pillés et volés, comme cela est arrivé si souvent.

Mais revenant à nos Quarante Heures, il me reste à vous dire que, pour remporter une entière victoire sur tant de vices et d'erreurs, nous allons combattre sous la toute-puissante protection de la *Vierge Immaculée* à qui Dieu a accordé le singulier privilége de sauver l'Eglise, dans tous ses dangers, en écrasant toutes les têtes orgueilleuses, qui s'élèvent avec insolence contre elle.

Pour obtenir ce secours, dont nous avons tant de besoin, nous dirons, le second jour des 40 heures, en nous conformant au dit Réglement, la Messe votive *de Beata*, telle qu'au Missel, et *pro re gravi*, et par conséquent avec *Gloria* et *Credo*, avec l'intention spéciale d'honorer le glorieux privilége de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Mère de Dieu.

Je profite de l'occasion pour vous prier de faire tenir à l'Evêché tout l'argent de la Propagation de la Foi, que vous pourriez avoir en mains, parce que notre Conseil doit prochainement rendre ses comptes.

Je suis bien-cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

✠ IG. ÉV. DE MONTRÉAL.